### Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 octobre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

### Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

collectivités territoriales, Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment : .

**COURRIER ARRIVÉ LE:** 2 0 DEC. 2017 Délibération n°11-04-2017 : autorisation budgétaire spéciale SPRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

# Délibération n°11-04-2017 Autorisation budgétaire spéciale

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

-mettre en recouvrement les recettes ;

-engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

-mandater le remboursement du capital de la dette ;

-sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°03-06-2017 du conseil municipal du 30/03/2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget 2017;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 et dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Opérati on	Imputat ion	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Ouverture de crédits en 2018
20		202	Frais d'études (PLU)	20 000 €	5 000 €
20	-	2031	Frais d'études	8 029,74 €	2 007,44 €

20	-	2033	Frais d'insertion	6 000 €	1 500 €
		2051	Concession et droits similaires	26 263 €	6 565,75€
21		2111	Terrains nus	0€	0€
27		275	Dépôts et cautionnements	500€	125 €
			Ss Tot. Hors opérations	60 792,74 €	15 198,19 €
20	1012	2031	Frais d'étude	20 000 €	5 000 €
23	1012	2313	Constuctions	642 954 €	160 738,5 €
			SsTot. Réintégration écolo décharge	662 954 €	165 738,5 €
21	1013	2128	Autres agencements et aménagements	73 800 €	18 450 €
			SsTot. Aménagement espérance	73 800 €	18 450 €
23	1014	2313	Constructions	136 349 €	34 087,25 €
			Ss Tot. Equipements sportifs	136 349 €	34 087,25 €
23	1015	2313	Constructions	750 000 €	187 500 €
			Ss Tot. Rénovation de l'église et de son clocher	750 000 €	187 500 €
20	1016	2031	Frais d'études	200 000 €	50 000 €
			Ss Tot. RHI vieux-Bourg	200 000 €	50 000 €
20	1017	2031	Frais d'études	100 000 €	25 000 €
23	1017	2313	Constructions	100 000 €	25 000 €
			Ss Tot. Ecoquartier Cœur de Grippon	200 000 €	50 000 €
23	1018	2313	Constructions	398 735 €	99 683,75 €
			Ss Tot. TEPCV	398 735 €	99 683,75 €
20	1019	2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €
			Ss Tot. City Mobil Net	25 000 €	6 250 €
20	1020	2031	Frais d'études	111 104 €	27 776 €
			Ss Tot. Plans communaux de sauvegarde (PAPI)	111 104 €	27 776 €
21	250	2151	Réseaux de voirie	230 000 €	57 500 €
21	250	21532	Réseaux d'assainissement	20 000 €	5 000 €
			Ss Tot. Voirie communale et réseaux div	250 000€	62 500 €
20	819	2182	Matériel de transport	40 000 €	10 000 €
21	819	2183	Matériel de bureau et inform	27 500 €	6 875 €
21	819	2184	Mobilier	70 000 €	17 500 €
21	819	2188	Autres immob. corporels	35 994 €	8 998,50 €
			Ss Tot. Acquisition de biens renouvelables	173 494 €	43 373,50 €
21	821	21534	Réseaux d'électrification	100 000 €	25 000 €
23	821	2313	Constructions	28 000 €	7 000 €
			SsTot. Travaux écoles COUR	RIERI 287000 €	E: 32 000€

Délibération n°11-04-2017 : autorisation budgétaire spéciale 2 0 DEC. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

23	822	2313	Constructions	24 700 €	6 175 €
			Ss Tot. Autres travx comx	24 700 €	6 175€
21	829	2135	Installations générales, agencements	30 000 €	7 500 €
23	829	2313	Constructions	65 000 €	16 250 €
20			Ss Tot. Bâtiments administratifs	95 000 €	23 750 €
20	832	204112	Bâtiments et installations	40 000 €	10 000 €
23	832	2313	Constructions	0€	0€
			Ss Tot. Aménagements de sites	40 000 €	10 000 €
21	835	2111	Terrains nus	92 667 €	23 166,75 €
			Ss. Tot. Cimetière	92 667 €	23 166,75 €
21	836	21578	Autres matériels et ouillages de voirie	620 000 €	155 000 €
			Ss Tot. Panneautage	620 000 €	155 000 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 042 595,74 €	1 010 648,94 €

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Philipson FRANCFORT

Formalités de publicité SIEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

2 0 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE